

« 9 enfants réunionnais envoyés de force dans l'Hexagone dans les années 1960. »

Portraits dessinés par Patrick Saingainy à partir de photos d'identité.



*Agis Guéret*



*Agis Guéret*



*Agis Guéret*



*Agis Guéret*



*Agis Guéret*



*Agis Guéret*



*Agis Guéret*



*Agis Guéret*



*Agis Guéret*

# LES ENFANTS DE LA CREUSE L'ÉMIGRATION SUBIE DE MINEURS DE LA RÉUNION EN FRANCE

Par Wilfrid BERTILE - Photos : Collection Privée

Entre 1962 et 1984, l'Etat a transplanté en France hexagonale 2015 mineurs de La Réunion, abandonnés ou en danger, dont il avait la charge. Ils ont été répartis entre 83 départements, dont la Creuse qui en a reçu le plus grand nombre et qui a donné son nom à l'expression qui désigne couramment les personnes concernées.

Cette transplantation concerne des mineurs et pas seulement des enfants puisque l'âge de la majorité qui se situait à 21 ans jusqu'en 1974, a été porté à 18 ans depuis. Elle a été le plus souvent subie, sinon extorquée puisque les mineurs n'ont pas eu voix au chapitre. Et même si elle se produit entre La Réunion et la France, donc à l'intérieur de la République française, les milieux de départ et d'accueil sont suffisamment différents pour que faisant fi du « politiquement correct » les chercheurs puissent parler d'émigration, terme d'ailleurs utilisé officiellement lors du lancement de cette politique avant que sous l'influence de Michel Debré et des assimilationnistes on ne parle plus que de « migration ».

Depuis les années 2000, alertés par les initiatives et les récits de vie de certaines « victimes », les médias, les romanciers, les universitaires... se sont emparés de cette

« affaire », accréditant l'idée que ce fut une chose « abominable ». La pression médiatique et la conviction de l'opinion sont telles qu'elle a débouché sur le plan politique : l'Assemblée Nationale a voté en 2014 une résolution mémorielle, le Président de la République lui-même a reconnu en 2017 une « faute » de l'Etat, des mesures d'une réparation sont mises en œuvre. Qu'en est-il exactement ?

Il y a plusieurs façons de parler de cette transplantation. L'opinion est tellement persuadée de la nocivité de cette politique que la tentation est grande de s'abandonner aux facilités d'un « réquisitoire ». A l'inverse, devant la floraison de nombre d'idées reçues ou pour des raisons idéologiques, on pourrait être tenté par un « plaidoyer » qui serait une ineptie pour qui connaît ou a vécu cette « affaire ». Reste la voie étroite de la recherche de la « vérité » qui est une forme de respect tant pour les souffrances des « victimes » que pour les lecteurs. Expliquer participe du devoir de lucidité indispensable à la liberté de l'individu.

Membre de la Commission de recherche historique mise en place pour deux ans, entre 2016 et 2018, j'ai été co-auteur de son rapport remis le 18 avril

2018 à Mme Annick Girardin, alors ministre des Outre-mer, rapport consultable en ligne sur le site de la Documentation Française. Je suis aussi un géographe familier de l'étude des « migrations ». C'est sous cet angle que je souhaite aborder cette transplantation de mineurs qui fut sans doute une politique « scélérate » mais, hélas, moins « extraordinaire »

## UN « CANAL » DE L'ÉMIGRATION ORGANISÉE À PARTIR DE LA RÉUNION.

qu'il n'y paraît si on la replace dans son contexte historique.

La transplantation des mineurs réunionnais en France n'a pas été une politique spécifique mais constituait une composante de l'émigration réunionnaise organisée par le Bureau pour le Développement des Migrations Intéressant les Départements d'Outre-Mer (BUMIDOM).

Elle s'est déroulée de 1962 à 1984. Les bornes historiques généralement avancées étaient 1963, année de l'élection de Michel Debré comme député de La Réunion et 1981, année de l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République. L'un aurait été à l'origine de

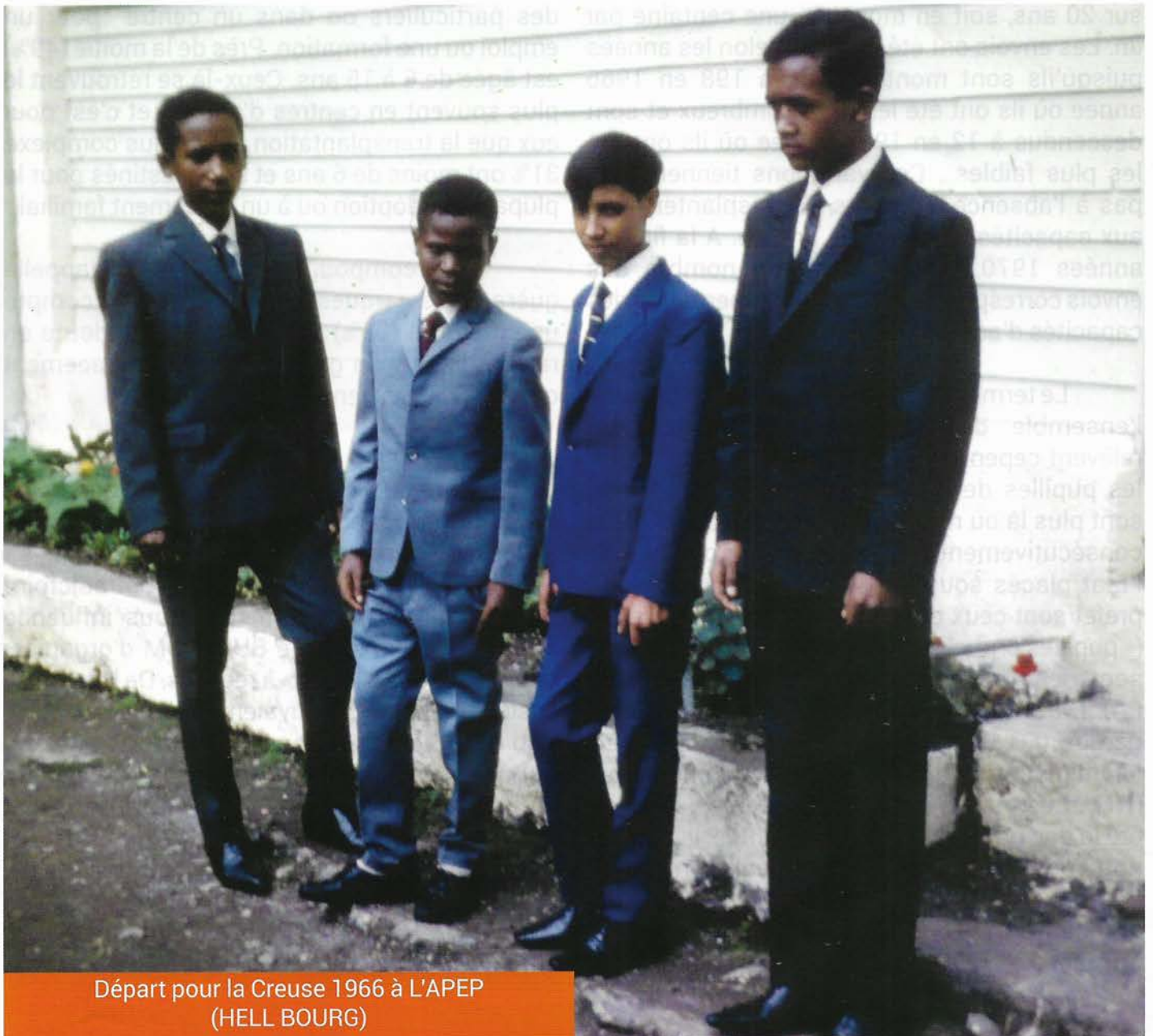
cette politique, l'autre y aurait mis fin. La réalité est un peu plus complexe. Les premiers départs de mineurs sont identifiés dès 1962, avant même la création du BUMIDOM en avril 1963 et l'élection de Michel Debré en mai 1963. Il est vrai que l'ancien Premier ministre mettra tout son poids politique pour donner à la migration des Réunionnais en France le maximum d'ampleur. Quant à la fin de cette transplantation, elle se situe en 1984. Certes, dès 1982 le BUMIDOM est remplacé par l'ANT (Agence Nationale pour l'Insertion et la Promotion des Travailleurs d'Outre-mer) qui privilégie l'insertion de ceux ayant déjà migré et non de nouvelles migrations mais les « coups partis » font que quelques départs ont lieu encore jusqu'en 1983.

La politique d'émigration du BUMIDOM a été mise en œuvre pour des raisons locales et nationales. D'un côté, il s'agissait d'évacuer le surplus de population de La Réunion, qui était densément peuplée (542 habitants par km<sup>2</sup> cultivable en 1954) et connaissait un « boom » démographique sans précédent, la

population doublant en 25 ans sous l'effet d'une natalité très élevée et d'une mortalité en chute libre. La misère encore généralisée malgré la départementalisation de l'île en 1946, le sous-emploi rural, l'absence de perspectives pour les jeunes constituaient un terreau fertile pour les idées autonomistes dont Michel Debré, mal guéri de la perte de l'Algérie française, était le premier pourfendeur. Au plan national, la France manquait de main d'œuvre en raison des pertes des deux Guerres Mondiales et d'une natalité longtemps en berne. Elle y répondait par l'appel aux travailleurs étrangers au nombre de 935 700 lors du recensement de 1962. Les Réunionnais vont donc modestement répondre à cette demande nationale de main d'œuvre pour l'industrie, la fonction publique et les services domestiques. La transplantation de mineurs se paraît d'une autre vertu : on pouvait les diriger vers les campagnes françaises en voie de dépeuplement où existaient en outre des structures pouvant les accueillir.

Une société d'Etat, le BUMIDOM avait





Départ pour la Creuse 1966 à L'APEP  
(HELL BOURG)

la tâche d'organiser cette émigration. Ayant son siège social à Paris et des antennes dans chacun des départements d'outre-mer, il agit en relation avec les services de l'Etat ( Direction Départementale du Travail et de la Main d'Œuvre, Direction Départementale de la Population et de l'Action Sociale...) et des associations œuvrant dans le médico-social. Il classe les migrants en diverses catégories : les « placements directs » sont ceux qui vont occuper directement un emploi. Les « formations professionnelles » regroupent ceux qui partent pour suivre une formation devant déboucher sur un emploi et une installation en France. Les « militaires démobilisés » désignent ceux qui ont fait leur service militaire en France ( la quasi-totalité) que l'on incite à y rester à la fin de leur service. Les « regroupements familiaux » concernent ceux qui vont rejoindre un parent ou un proche

déjà installés en France. Les « pupilles » qui désignent globalement les mineurs à la charge de l'Etat transférés en France ne sont ainsi qu'une catégorie d'une politique plus générale d'émigration. Ils sont loin de constituer la composante la plus nombreuse. Sur un total de 62 000 migrants du BUMIDOM entre 1962 et 1982 les plus gros contingents sont ceux des « regroupements familiaux » (40% du total ) ce qui montre que les mobiles démographiques auxquels se rattache la transplantation de mineurs ( 3,25% du total) l'emportent sur les objectifs économiques.

Au total, 2015 mineurs ont été transplantés

## LES MINEURS TRANSPLATÉS

sur 20 ans, soit en moyenne une centaine par an. Les envois ont été inégaux selon les années puisqu'ils sont montés jusqu'à 198 en 1966 année où ils ont été les plus nombreux et sont descendus à 12 en 1982, année où ils ont été les plus faibles... Ces variations tiennent non pas à l'absence d'enfants à transplanter mais aux capacités d'accueil en France. A la fin des années 1970, la régression du nombre des envois correspondait aussi à l'augmentation des capacités d'accueil à La Réunion.

Le terme générique de « pupilles » désigne l'ensemble des mineurs transplantés qui relèvent cependant de différents statuts. Outre les pupilles de la Nation dont les parents ne sont plus là ou ne peuvent plus s'occuper d'eux consécutivement à une guerre, les pupilles de l'Etat placés sous la tutelle administrative du préfet sont ceux dont les parents sont décédés (« pupilles orphelins » ou PO) ou dont les parents sont défailants (« pupilles abandonnés » ou PA). D'autres enfants avaient le statut de « en garde » (EG, la Justice ayant confié leur garde à l'Administration) ou de « recueillis temporaires » (RT)... Les pupilles étaient adoptables, ce qui a été le cas pour 24% des transplantés, les autres non. Tous les mineurs transplantés n'étaient pas des enfants. Les jeunes adultes (16-21ans) en âge de travailler, qui avaient ouvert la voie, forment 20% des effectifs. Ils sont placés chez

des particuliers ou dans un centre pour un emploi ou une formation. Près de la moitié (49%) est âgée de 6 à 15 ans. Ceux-là se retrouvent le plus souvent en centres d'accueil et c'est pour eux que la transplantation est la plus complexe. 31% ont moins de 6 ans et sont destinés pour la plupart à l'adoption ou à un placement familial.

Leur composition par sexes n'appelle guère de remarques particulières : on compte une majorité (56%) de garçons, sans doute en raison d'une plus grande facilité de placement que les filles en centres d'accueil.

Alors que les statistiques ethniques sont interdites en France, le BUMIDOM a été amené à classer les transplantés selon leur « ethnies » sous l'effet d'une double pression contradictoire. D'une part, les autonomistes, sous influence antillaise, accusaient le BUMIDOM d'organiser une « traite des Nègres » à rebours. De l'autre, les assimilationnistes trouvaient qu'on faisait partir trop de « Blancs » et pas assez de « Tamouls » qui à leurs yeux faisaient trop d'enfants, tout en étant relativement mal intégrés, menaçant l'équilibre ethnique de La Réunion. Il est intéressant de comparer ses statistiques à celles du recensement de population de 1967 qui classait les Réunionnais par grands groupes ethniques (tableau) :

### Approche de la répartition ethnique des migrants et de la population réunionnaise.

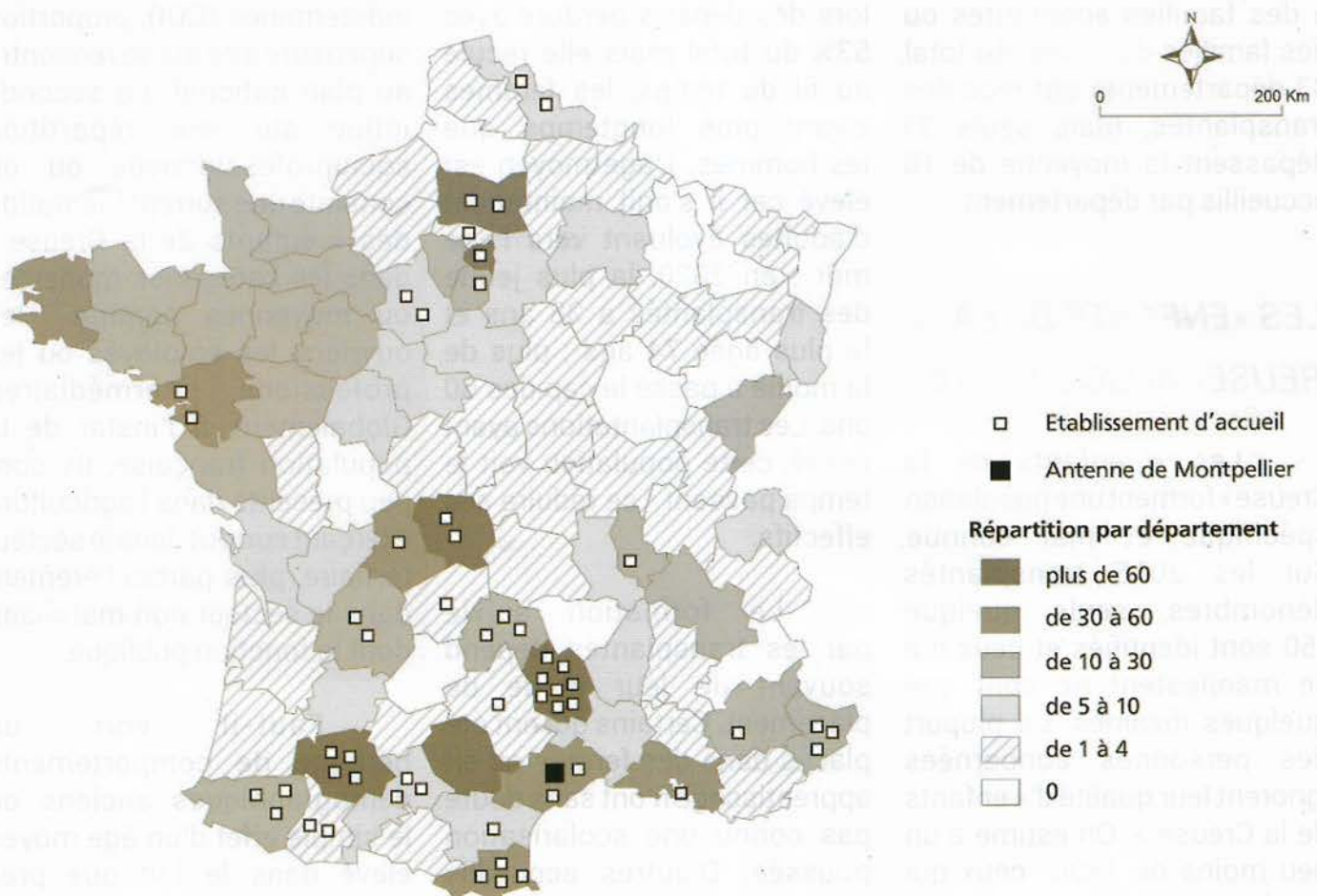
	Créoles clairs	Créoles bruns	Malabars	Chinois	Arabes	Totales
<b>Migrants BUMIDOM</b>	60%	28%	10%	1,5%	0,7%	100%
<b>Mineurs Transplantés</b>	45,5%	47,1%	6%	1,4%	-	100%
<b>La Réunion (RGP 1967)</b>	30%	48%	20%	1,5%	0,5%	100%

Par rapport à la composition ethnique de la population réunionnaise, on constate chez les mineurs transplantés une sur-émigration des « Créoles clairs », une sous-émigration des « Malabars » tandis que pour les « Créoles bruns » la proportion se situe dans la moyenne. Il est malaisé de tirer des conclusions. Est-ce que chez les « Créoles clairs » (petits Blancs) les conditions sociales et familiales sont plus dégradées que la moyenne de l'île ? est-ce parce que les adoptions concernent plus facilement les enfants « blancs » ? La sous-représentation des Malabars est-elle due à une plus grande solidité familiale de cette composante de la population réunionnaise ? Le forte proportion de « Créoles bruns » tient sans doute au fait qu'ils constituent la partie la plus défavorisée de la population réunionnaise.

L'étude des régions de départs vient corroborer le fait qu'il s'agit d'une migration de la misère. Les mineurs transplantés proviennent surtout du Nord urbain (Saint-Denis, Le Port) et des espaces sucriers de l'Est et secondairement du Sud. 54% des mineurs transplantés proviennent des villes de Saint-

Denis, du Port et de Saint-Pierre alors qu'elles ne regroupent que 37% de la population totale en 1982. Dans les années 1950-1960, l'exode rural et la démographie galopante provoquent une urbanisation pathologique caractérisée par la présence de bidonvilles où règnent souvent la violence et la misère. Dans les campagnes sucrières, les rapports sociaux sont plus âpres et la population prolétarisée nombreuse. Les campagnes du Sud, aux structures foncières plus équilibrées fournissent moins de mineurs transplantés malgré la surcharge démographique et la misère rurale, sans doute en raison de structures familiales traditionnelles plus solides. Mais aucune région n'est épargnée, car plus que la misère, c'est la déshérence sociale et familiale qui met en danger les enfants placés alors à la charge de l'Etat.

Transplantés en France, les mineurs sont placés pour la plupart dans des institutions ou adoptés. La répartition des destinations se caractérise à la fois par une concentration dans certains départements ruraux du Sud de la France en raison de place disponibles dans des institutions et par une répartition plus uniforme



dans la France de l'Ouest mais pour des effectifs moindres liées principalement à des adoptions. Les départements les mieux représentés sont ceux qui ont offert le plus de places aux mineurs de La Réunion. Ce sont des départements ruraux qui avaient le double souci de remplir des centres insuffisamment fréquentés et de lutter contre la déprise rurale. C'est ainsi que la Creuse (si excepte Paris, point d'entrée de la plupart des transplantés) en a accueilli le plus (215, soit 10% du total). Le Cantal, la Lozère, le Tarn ont aussi reçu de gros contingents, de même que le Gers, l'Oise ou l'Hérault... On constate une présence relativement uniforme dans la France de l'Ouest, en Isère ou dans l'Ile-de-France malgré l'absence de centres spécialisés accueillant les Réunionnais. Ici, il est davantage fait appel à des familles adoptantes ou des familles d'accueil. Au total, 83 départements ont reçu des transplantés, mais seuls 21 dépassent la moyenne de 18 accueillis par département.

## LES « ENFANTS DE LA CREUSE » AUJOURD'HUI

Les « enfants de la Creuse » forment une population spécifique et mal connue. Sur les 2015 transplantés dénombrés, seuls quelque 150 sont identifiés et ceux qui se manifestent ne sont que quelques dizaines. La plupart des personnes concernées ignorent leur qualité d'« enfants de la Creuse ». On estime à un peu moins de 1800 ceux qui seraient encore vivants.

La localisation géographique actuelle des transplantés connus diffère de celle qui était la leur à leur arrivée. S'ils se regroupent encore pour moitié dans le Massif Central et le Sud-Ouest, qui étaient leur terre d'accueil originelle, diverses migrations internes les ont conduits dans d'autres régions : ils restent peu nombreux dans le Nord et le Nord-Est, mais le tropisme urbain en a attiré un certain nombre en Ile-de-France et dans les villes de province. Certains (20% du total) sont retournés à La Réunion.

Cette population se caractérise principalement par ses structures démographiques : elle est à majorité masculine, vieillissante et en recul. La prédominance numérique des hommes déjà constatée lors des départs perdure avec 53% du total mais elle recule au fil du temps, les femmes vivant plus longtemps que les hommes. L'âge moyen est élevé car il s'agit maintenant d'adultes évoluant vers l'âge mûr : en 2020, la plus jeune des transplantés a 38 ans et la plus âgée 74 ans ; plus de la moitié a passé le cap des 60 ans. Les transplantations ayant cessé, cette population voit le temps passant se réduire ses effectifs.

La formation suivie par les transplantés dépend souvent de leur mode de placement. Certains qui ont été placés dans des fermes ou en apprentissage n'ont sans doute pas connu une scolarisation poussée. D'autres accueillis dans des centres ont pu être davantage suivis dans leur

parcours scolaire. D'autres encore ayant été adoptés ont parfois suivi des cursus de réussite ou d'excellence. Quoiqu'il en soit, la moitié n'a pas été scolarisée au-delà de la 3e, et comme à La Réunion, seuls 20% ont accédé à l'enseignement supérieur. Nombreux (40%) sont ceux qui ont décroché un CAP ou un BEP...

L'insertion sociale et professionnelle des « enfants de la Creuse » reflète cette structure par âge et cette formation un peu particulières. La première explique la forte proportion d'actifs, un chômage relativement contenu en raison d'un âge moyen élevé puisqu'il frappe surtout les jeunes, une certaine expérience, gage de stabilité professionnelle. 9 transplantés qui travaillent sur 10 sont des salariés, le plus souvent en contrat à durée indéterminée (CDI), proportion supérieure à ce qui se rencontre au plan national. La seconde influe sur leur répartition socioprofessionnelle où on constate une surreprésentation des « enfants de la Creuse » dans les catégories modestes ou moyennes comme les ouvriers, les employés ou les professions intermédiaires. Globalement, à l'instar de la population française, ils sont peu présents dans l'agriculture, exerçant surtout dans le secteur tertiaire, plus particulièrement dans le secteur non marchand dont la fonction publique.

Faut-il voir un héritage de comportements démographiques anciens ou le simple effet d'un âge moyen élevé dans le fait que près de la moitié des familles des transplantés ont 3 enfants et

plus contre 20% seulement au plan national ? De même chez eux le taux de divorce est deux fois et demie supérieure à la moyenne française : est-ce dû à la reproduction de schémas familiaux vécus dans leur enfance avec une fragilité des couples, à la fréquence des mariages mixtes avec des « Métropolitains » ou à l'âge moyen élevé ?

Cette population à la fois intégrée et en marge affiche une insertion plutôt en demi-teinte dans la société française. Pour moitié, elle estime vivre dans des quartiers de classes moyennes ; dans une proportion de 30% dans des quartiers populaires. Dans une proportion de 50%, elle se déclare propriétaire de son logement, un taux inférieur à ceux de La Réunion ou de la France. Par contre, elle est davantage présente comme locataires dans le parc de logements sociaux, ce qui dénote une certaine instabilité résidentielle alors que son âge moyen élevé devrait au contraire être un facteur de stabilité résidentielle comme il l'est dans le travail.

## UNE « FAUTE » DE L'ÉTAT ?

Dès son lancement, la politique de migration du BUMIDOM a été critiquée par une fraction de l'opinion publique qui y voyait « une traite de Nègres à rebours », qui lui reprochait de « vider La Réunion de ses forces vives » et qui dénonçait les médiocres conditions d'accueil, de vie et d'insertion des Réunionnais en France. Par contre, en dépit

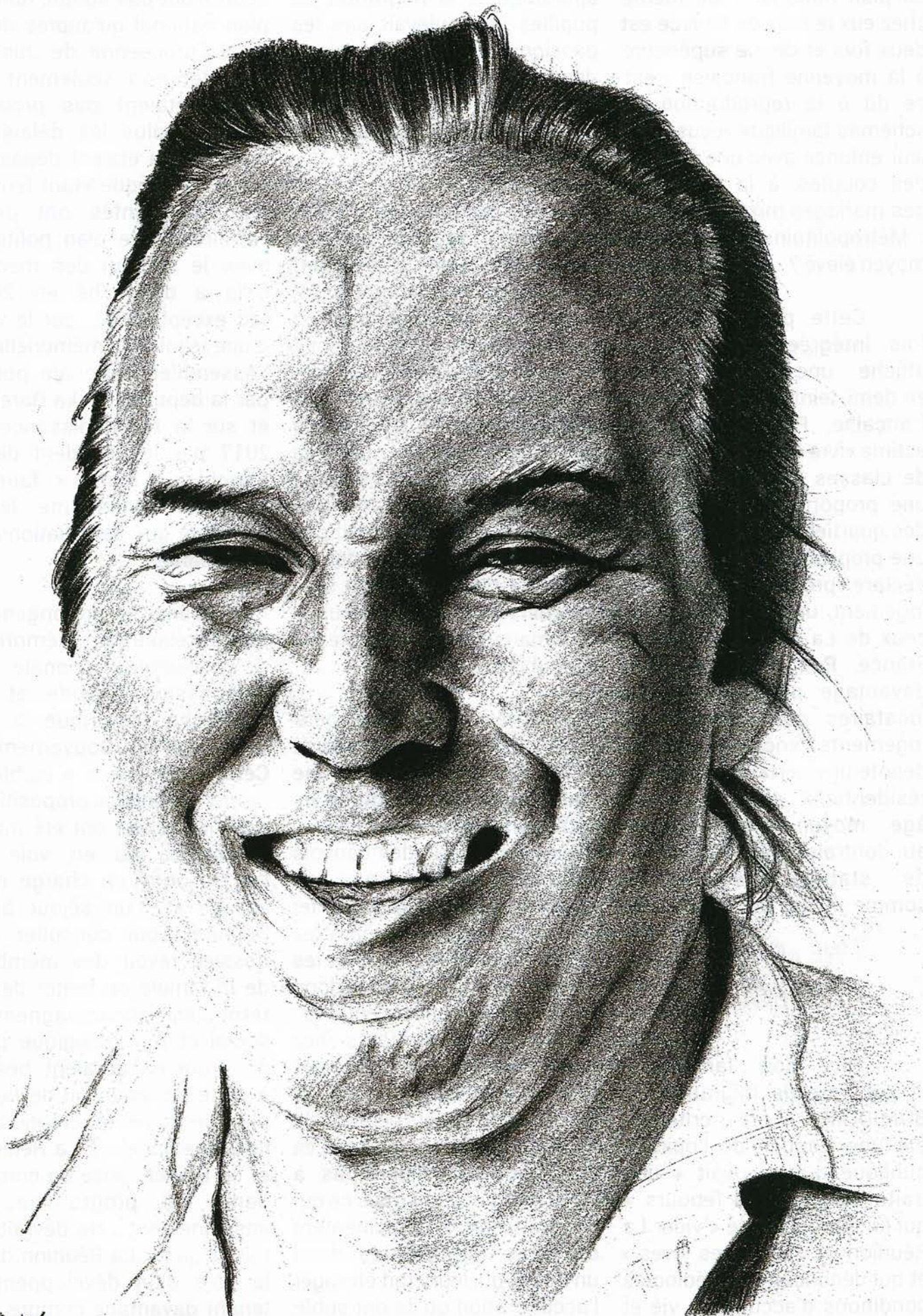
de quelques interrogations sporadiques, la migration de pupilles ne soulevait pas les passions sans doute en raison des faibles effectifs concernés et aussi de la conviction, fondée ou non, que « c'était pour leur bien ».

Il a fallu attendre 2002 et une plainte de Jean-Jacques Martial pour « rafle, enlèvement, déportation... », contre l'Etat auquel il réclame la somme de 1 milliard d'euros de réparations pour que l'affaire des « enfants de la Creuse » vienne à la une de l'actualité. La violence des accusations portées et l'ampleur de la somme demandée ont attiré l'attention des médias qui ont multiplié reportages, interviews et débats sur cette transplantation. Des écrivains en ont fait des sujets de romans. Des récits de vie ont été publiés...

Il était reproché pêle-mêle à l'Etat d'avoir organisé des rafles d'enfants par une « auto rouge » qui parcourait les campagnes et les bidonvilles ; d'avoir constitué des convois d'enfants placés sous sa responsabilité pour les déporter en France ; d'avoir séparé les frères et sœurs, falsifié les états civils des enfants et donc organisé des trafics d'enfants ; d'avoir placé des enfants chez des fermiers qui les traitaient comme des esclaves ; d'avoir trafiqué les dossiers personnels des mineurs, ... La plupart de ces assertions ne résistent pas à un examen objectif mais ce qui est vrai c'est le déracinement d'enfants transplantés dans un milieu qui leur était étranger, l'acculturation qu'ils ont subie, les traumatismes dont ils ont souffert...

Les procès intentés à l'Etat n'ont pas abouti, tant au plan national qu'auprès de la Cour Européenne de Justice. En effet non seulement les faits n'étaient pas prouvés mais de plus les délais de prescription étaient dépassés. La voie juridique étant fermée, les transplantés ont porté l'affaire sur le plan politique avec le soutien des médias. Cela a débouché en 2014, fait exceptionnel, sur le vote d'une résolution mémorielle de l'Assemblée nationale portée par la députée Ericka Bareigts et sur la reconnaissance en 2017 par le président de la République d'une « faute » de l'Etat dans une lettre adressée aux associations de transplantés.

Dans le prolongement de la résolution mémorielle de l'Assemblée nationale, une commission d'étude et de recherche historique a été créée par le Gouvernement. Cette commission a établi un rapport et fait des propositions dont la plupart ont été mises en œuvre ou en voie de l'être : prise en charge d'un voyage et d'un séjour à La Réunion pour consulter son dossier, revoir des membres de la famille ou tenter de les retrouver, accompagnement social et psychologique pour ceux qui en auraient besoin à cette occasion ou de façon plus permanente, création de lieux mémoriels à La Réunion et en France, prise en compte dans les programmes d'enseignement... Ne devrait-on pas engager La Réunion dans la voie d'un développement tenant davantage compte des spécificités de son territoire et de la culture de sa population ?



ADAM JEAN PHILIPPE